



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de la formation professionnelle SFP
Amt für Berufsbildung BBA

Derrière-les-Remparts 1, 1700 Fribourg

T +41 26 305 25 00
www.fr.ch/sfp

6-1-4 FO

Demande de dispense de branches – Maturité professionnelle (MP2)

Délai de retour : 15 septembre

Nom : _____ Prénom : _____
Rue, n° : _____ NPA, localité : _____
E-Mail : _____ Mobile : _____
Orientation : _____ Langue d'enseignement : ☐ Français ☐ Allemand

Lieu et date : _____ Signature
candidat-e : _____

Branche(s) concernée(s)	Décision SFP
	☐ Dispense accordée pour l'enseignement et l'examen final ☐ Dispense refusée (voir justification au verso, no _____)
	☐ Dispense accordée pour l'enseignement et l'examen final ☐ Dispense refusée (voir justification au verso, no _____)
	☐ Dispense accordée pour l'enseignement et l'examen final ☐ Dispense refusée (voir justification au verso, no _____)
	☐ Dispense accordée pour l'enseignement et l'examen final ☐ Dispense refusée (voir justification au verso, no _____)

Diplôme obtenu
☐ Maturité gymnasiale ☐ Maturité spécialisée ☐ Diplôme de culture générale

Une dispense est accordée uniquement pour les personnes étant détentrices d'un diplôme de maturité gymnasiale, d'une maturité spécialisée ou d'un diplôme de culture générale. Un justificatif du diplôme doit obligatoirement être annexé à la demande de dispense. Tout dossier incomplet ne sera pas traité.



En cas de décision positive, aucun résultat concernant ces branches ne figurera dans l'attestation de notes.

Selon l'art. 79 de la loi du 13 décembre 2007 sur la formation professionnelle (LFP) du canton de Fribourg, notre décision peut faire l'objet d'une réclamation écrite auprès du service de la formation professionnelle, dans les 10 jours dès sa communication.

Raisons du refus

- 1) Aucune dispense ne peut être accordée pour la branche Français/Allemand (langue maternelle). Cependant, le français/l'allemand étant votre langue maternelle, et si vos enseignants considèrent que vos connaissances sont suffisantes pour être dispensé-e de la fréquentation des cours pour cette branche, vous pouvez ne pas les suivre. Toutefois, vous devrez exécuter tous les tests durant l'année scolaire ainsi que l'examen final.
- 2) Avec l'entrée en vigueur au 01.03.2026 de la nouvelle ordonnance sur la maturité professionnelle, une dispense peut être accordée si le requérant est au bénéfice d'un diplôme de maturité gymnasiale, d'une maturité spécialisée ou d'un diplôme de culture générale.

- 3) Autre raison :

Lieu et Date :

Visa du responsable du domaine formation :

Copie : Ecole professionnelle